

Département de : l'Yonne

Commune de : **TURNY**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zonage d'assainissement

Vu pour être annexé
à la délibération
du 24 Février 2021
arrêtant le projet de
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

Le Maire,
Jean-Claude CHEVALIER



Prescription du PLU le 14 mai 2009
POS approuvé le 14 janvier 1991

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

Commune de TURNY

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Phase 2 : Zonage d'assainissement



N°d'Affaire : 08_09_110
Date d'édition : 07/01/2011

COMMUNE DE TURNY

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Phase 2 : Zonage d'assainissement

Le rédacteur
Damien COUR

Le directeur
Sylvain BOUISSET

N° d'Affaire : 08_09_110

Date d'édition : 07/01/2011

Nombre total de phase(s) : 2

Version n° 1

Sommaire

I - INTRODUCTION	1
II - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	3
II - 1. Descriptif environnemental	3
II - 1.1. Géographie physique	3
II - 1.2. Climat	4
II - 1.3. Géologie.....	4
II - 1.3.1. Cadre géologique local	4
II - 1.4. Hydrogéologie.....	4
II - 1.5. Milieux naturels remarquables.....	5
II - 1.5.1. SAGE de l'Armancon.....	5
II - 1.5.2. Les milieux aquatiques	6
II - 1.5.2.1. Usage du milieu.....	6
II - 1.5.2.2. Qualité des eaux	6
II - 1.5.3. Les Z.N.I.E.F.F.	7
II - 2. Descriptif Communal.....	8
II - 2.1. Situation géographique et administrative.....	8
II - 2.2. Population - Urbanisation.....	8
II - 2.2.1. Population.....	8
II - 2.2.2. Logement.....	8
II - 2.2.3. Document d'urbanisme.....	9
II - 2.3. Activités économiques.....	9
II - 2.3.1. Activités agricoles	9
II - 2.3.2. Activités artisanales et ICPE.....	9
II - 2.4. Alimentation en eau potable.....	10
II - 2.4.1. Consommations d'eau	10
II - 2.4.2. Prix de l'eau	10
II - 2.4.3. Périmètre de protection des captages.....	10
III - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU ET CRITERES DES CHOIX OPERES PAR LA COMMUNE	11
IV - SOUS-DOSSIER ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
IV - 1. Infrastructures d'assainissement existantes.....	12
IV - 2. Contexte réglementaire de l'assainissement collectif	12
IV - 3. Projet d'assainissement collectif	12
IV - 3.1. Subventions possibles.....	14
IV - 3.2. Synthèse des coûts globaux de chaque scénario collectif.....	15
IV - 3.3. Impact sur le prix de l'eau et budget annuel.....	15
IV - 3.4. Coûts relatifs aux branchements privés	15
V - SOUS-DOSSIER ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16

V - 1. Contexte réglementaire de l'assainissement non collectif.....	16
V - 2. Gestion et prix de l'assainissement.....	17
V - 3. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif.....	17
V - 3.1. Types de sols	17
V - 3.2. Indice synthétique S.E.R.P	18
V - 4. Aptitude des parcelles	19
V - 5. Dispositifs d'assainissement existants.....	19
V - 6. Préconisations de dispositifs d'assainissement non collectif à mettre en place.....	20
V - 7. Projet de réhabilitation.....	23
V - 8. Etude financière.....	24
V - 8.1. Coût du projet	24
V - 8.2. Subventions accordées à l'assainissement non collectif	24
V - 8.3. Coût de fonctionnement	25
VI - CONCLUSION.....	26

Notice du zonage d'assainissement

I - INTRODUCTION

Le présent document constitue le dossier d'enquête publique pour le zonage d'assainissement de la commune de TURNY. Il présente à la population les modes d'assainissement choisis en délibération par le Conseil Municipal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue *obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique :*

- *des zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- *des zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

La définition du zonage s'inscrit dans une gestion d'ensemble du service public de l'assainissement et relève de la compétence de la personne publique en charge (ici, la commune), sans préjudice des dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

L'article L. 2224-10 fixe, également, comme nouvelle responsabilité aux communes, une fois le zonage de leur territoire en modes d'assainissement effectué, de contrôler les dispositifs privés d'assainissement.

La Loi sur l'Eau n° **2006-1772 du 30 décembre 2006** (désormais codifiée) édicte le principe suivant « En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation. »

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique est sans ambiguïté sur ce point ; il impose que les systèmes d'assainissement non collectif soient " maintenus en bon état de fonctionnement ". C'est donc une obligation générale et permanente de chacun des propriétaires.

Par conséquent, l'obligation de réhabiliter un système s'impose dès qu'il n'est plus en mesure de garantir simultanément la protection de l'Environnement et celle de la santé publique, qui sont les deux objectifs fondamentaux de l'assainissement, qu'il soit collectif ou non collectif. Techniquement, les systèmes d'assainissement non collectif doivent répondre à toutes les dispositions prescrites dans l'Arrêté du 7 septembre 2009.

L'obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'Environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme ou le Plan d'Occupation des Sols. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel communal.

II - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

II - 1. Descriptif environnemental

II - 1.1. Géographie physique

L'aire d'étude est située en bordure du plateau d'Othe, vaste région boisée dont l'altitude oscille entre 190 et 700m. Plus au Sud, s'étend la Champagne humide dont l'altitude est moindre. Le «pays d'Othe» se caractérise par son paysage boisé ou de vastes parcelles agricoles viennent s'intercaler. Par ailleurs, le paysage est marqué par la présence de nombreux vergers. Le relief du territoire communal est mouvementé. Son altitude est comprise entre 112 m relevés au niveau de la rivière Brumance, et 299 m relevés au hameau du Fays.

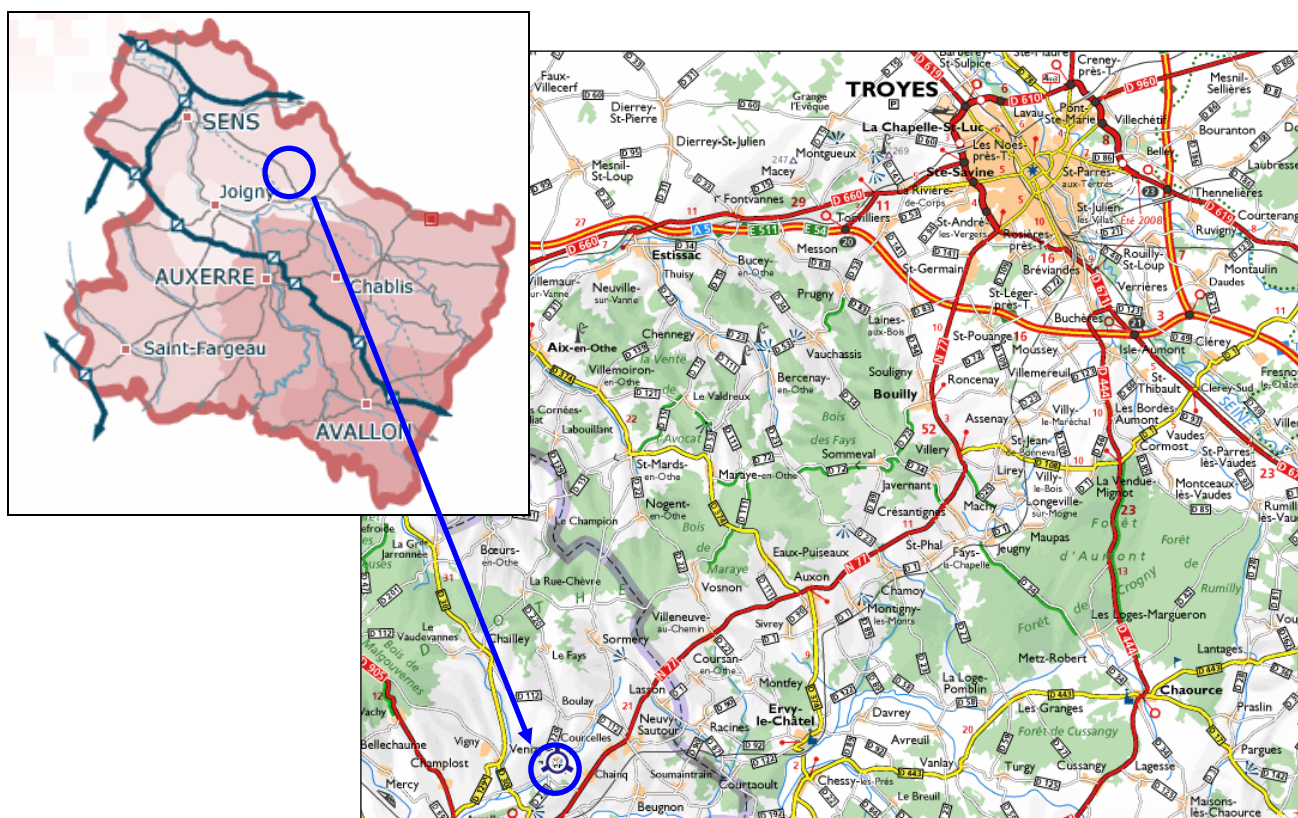


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (Source MICHELIN®)

II - 1.2. Climat

Le climat de l'Auxerrois est un climat océanique atténué à nuance chaude moins arrosée. Sur les plateaux de la forêt d'Othe, l'altitude aidant, les nuances continentales sont plus marquées avec un abaissement des températures de 2 à 4°C en hiver et un nombre annuel de jours de gel légèrement plus élevé (température moyenne annuelle : 10 °C).

De plus, les précipitations de l'ordre de 650 mm/an seulement à Auxerre-Saint Georges, atteignent 857 mm/an sur le poste d'Arces (250 m) pour la période 1956 - 1985.

II - 1.3. Géologie

Les données géologiques ont été prises sur la carte géologique de Saint-Florentin et d'Aix en Othe éditée par le B.R.G.M au 1/50.000e.

Géologie régionale

La zone d'étude est intégrée dans la partie Sud-Est du Bassin parisien constitué par des auréoles, jurassiques et crétacées, (entre 205 et 65 millions d'années BP).

Un réseau de failles subméridiennes, consécutif à la tectonique post-alpine, a affecté le substratum calcaire dont les couches ont un pendage général de 2 à 5% dirigé vers le centre du bassin parisien. Les accidents structuraux majeurs sont généralement orientés Nord Nord-Est/Sud Sud-Ouest à Nord/Sud-Est, le rejet de ces failles étant le plus souvent occidental.

II - 1.3.1. Cadre géologique local

Le territoire communal repose sur les puissantes formations crayeuses du Cénomaniens et du Turonien. Elles affleurent en buttes témoins (Mont Avrelot qui domine la rive droite de la vallée de la Brumance par exemple) et dessinent la cuesta continue, occupée par la forêt d'Othe. La Brumance et ses vallées secondaires apportent quelques formations spécifiques telles que les alluvions, tandis que les versants sont recouverts par des formations superficielles limono-argileuses (colluvions). Cet ensemble est complété par des formations à silex occupant le sommet de certains plateaux.

II - 1.4. Hydrogéologie

Les formations géologiques variées de la région abritent deux types de réservoirs aquifères : la nappe de la craie et celle des alluvions.

La nappe de la craie :

Ce réservoir aquifère possède une perméabilité importante attribuable notamment à la présence de diaclases et à la pénétration de quelques réseaux karstiques. Ces derniers rendent la nappe de la craie très vulnérable à la pollution. L'alimentation de la nappe est assurée par les percolations des eaux de pluies et dans une moindre mesure par des phénomènes de pertes au

niveau de certains ruisseaux. Localement cette nappe est mise à contribution par le captage des Fourneaux et de Venizy. Une ligne de source discontinue sert d'exutoire à la nappe de la craie au toit du niveau marneux Cénomaniens.

La nappe des alluvions :

Les alluvions contiennent de petites nappes phréatiques cloisonnées en liaison ou non avec les cours d'eau. Le niveau de ces nappes fluctue avec les précipitations météoriques et le niveau des eaux superficielles.

II - 1.5. Milieux naturels remarquables

II - 1.5.1. SAGE de l'Armançon

La commune de TURNY fait parti du SAGE de l'Armançon (bassin du CREANTON). Le diagnostic réalisé dans le cadre du SAGE a fait apparaître un état de santé plutôt médiocre du bassin de l'Armançon :

- La dégradation progressive de la qualité des eaux superficielles et souterraines (nitrates, pesticides, phosphore, azote, substances toxiques),
- La disponibilité des ressources en eaux superficielles et souterraines ponctuellement insuffisante afin de garantir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, et de satisfaire aux besoins humains (l'eau potable, l'agriculture, l'industrie, le canal de Bourgogne)
- Le risque d'inondation, présent sur l'ensemble du bassin,
- L'appauvrissement des milieux aquatiques et humides (dégradation et l'artificialisation des habitats, uniformisation des espèces)

Les objectifs majeurs du SAGE sont présentés dans le tableau suivant :

<i>S.A.G.E. du bassin versant de l'Armançon</i>	
<i>Axes majeurs</i>	<i>Orientations fondamentales</i>
<i>Disponibilité des ressources</i>	① Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et les besoins
	② Maîtriser les étiages
<i>Qualité des eaux</i>	③ Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines
	④ Atteindre une bonne qualité écologique des cours d'eau et des milieux associés
<i>Inondations</i>	⑤ Maîtriser les inondations
	⑥ Maîtriser le ruissellement
<i>Cours d'eau et milieux aquatiques</i>	⑦ Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides

II - 1.5.2. Les milieux aquatiques

La commune de TURNY est implantée de part et d'autre de la Brumance affluent du Créanton. La confluence de ces deux rivières est située sur la commune de Venisy. Plus en aval, le Créanton conflue avec l'Armançon en amont de la commune de Briénon-sur-Armançon.

La mise en valeur du Créanton et de la Brumance a été étudiée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Créanton et de la Brumance. Regroupant au total neuf communes, ce syndicat a mis en place un programme pluriannuel visant à rétablir et à conserver l'équilibre de la rivière.

II - 1.5.2.1. Usage du milieu

Le Créanton et la Brumance sont gérés par l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (APPMA) de Briénon-sur-Armançon. Le schéma départemental classe ces rivières en première catégorie piscicole.

Une étude réalisée par la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'A.P.P.M.A.A de Briénon-sur-Armançon donne les conclusions suivantes.

Sur la station de Venizy «Les Pommerats aval», le peuplement piscicole observé est en discordance avec le peuplement théorique. L'absence de cyprinidés rhéophiles (adaptés au courant) est particulièrement remarquée. L'essentiel du peuplement piscicole est composé de petites espèces. Le Chabot et le Vairon dominent en nombre. La densité du peuplement salmonicole est en hausse entre 1990 et 1997, cependant, la structure démographique du peuplement est déséquilibrée (absence ou sous représentation de certaines classes d'âge) notamment pour la truite fario.

Sur certains tronçons de Briénon et de Venizy de nombreux alevinages permettent de maintenir une population salmonicole menacée de disparaître sans cet apport. L'amélioration de l'habitat et une meilleure gestion des usages de l'eau, notamment des prélèvements pour l'eau potable et l'irrigation devrait permettre la régénérescence du peuplement salmonicole.

Au niveau même de Briénon au lieu-dit «Les bois du Boulon rouge» les mêmes conclusions pour le peuplement piscicole qui est dominé par la Chevaine et le Chabot sont obtenues. Par contre, le peuplement salmonicole et notamment celui de la truite fario, est complètement déstructuré. Le déficit numérique est important quelle que soit la classe d'âge considérée.

II - 1.5.2.2. Qualité des eaux

L'objectif de qualité assigné au Créanton et à la Brumance est **1B (Bonne)**.

La qualité de la Brumance est conforme à son objectif de qualité à l'exception de sa concentration en nitrates attribuables au contexte de l'occupation des sols du bassin versant par les cultures céréalières. La qualité générale du Créanton est non conforme avec celle de son objectif tout le long de son cours. Depuis la commune de Chailley sa qualité générale est fortement dégradée. L'absence de traitement des pollutions urbaines se traduit par des concentrations en phosphates excédentaires. A partir de la zone de confluence avec la

Brumance, la qualité du Créanton s'améliore du fait de la dilution des pollutions. Cependant, elle reste non conforme à son objectif de qualité (classe de qualité effective : «**passable**»).

II - 1.5.3. Les Z.N.I.E.F.F.

Ces milieux ont été recensés par l'Observatoire Régional de l'Environnement de Bourgogne (O.R.E.B.) au moment de la création des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.). Les Z.N.I.E.F.F. sont soit de vastes ensembles offrant un potentiel biologique notable (Z.N.I.E.F.F. de type II) soit des milieux où les scientifiques ont identifié des espèces de faune ou de flore menacées de disparaître (Z.N.I.E.F.F. de type I).

Les données sur ces milieux sont centralisées à la Direction Régionale de l'Environnement (D.I.R.E.N.) de l'Yonne.

L'extrémité Nord du territoire communal de TURNY est classée dans une ZNIEFF de type II: «Forêt d'Othe et ses abords» marqué par la présence de hêtraie et de chênaie (chêne sessile). Malgré un fort enrésinement ce groupement forestier présente de multiples intérêts :

- - présence de coteaux calcaires à orchidées,
- - intérêt mammologique, présence de chats sauvages et de cervidés,
- - intérêt ornithologique, présence de passereaux forestiers, éperviers...

La présence de ces espèces sensibles aux aménagements est aujourd'hui menacée par les coupes à blanc, l'enrésinement et le comblement des mares.

II - 2. Descriptif Communal

II - 2.1. Situation géographique et administrative

La commune de TURNY est une petite commune rurale de l'Yonne à une trentaine de kilomètres au Nord d'Auxerre et à six kilomètres de Saint-Florentin. Le chef-lieu du canton est Brienon-sur-Armançon situé huit kilomètres plus à l'Ouest.

II - 2.2. Population - Urbanisation

Les données concernant la population sont issues du "Recensement Général de la Population" édité par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

II - 2.2.1. Population

Les données concernant la population sont issues du «Recensement Général de la Population» édité par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

année	1975	1982	1990	1999	2006
Population	484	562	654	785	731

Tableau 1 : Evolution de la population sur la commune de TURNY

Le dernier recensement de 2006 fait état d'une diminution de la population de Turny alors qu'elle était en nette augmentation de 1975 à 1999.

II - 2.2.2. Logement

La répartition des logements est la suivante :

Types de logement	2006	%	Evolution de 1999 à 2006
Ensemble	407	100,0 %	+5,7 %
dont :			
Résidences principales	306	75,2 %	+3,4 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	75	18,3 %	+8,7 %
Logements vacants	26	6,5 %	+30 %

Tableau 2 : Evolution et statistiques sur les logements

Le taux de résidences secondaires est légèrement plus élevé que la moyenne du département (18.3 % en 2006). Cependant les résidences principales restent majoritaires. Dans l'ensemble, les logements sont majoritairement anciens avec un pourcentage de 56,8 % d'habitations datant d'avant 1949.

II - 2.2.3. Document d'urbanisme

La commune de Turny est pourvue d'un plan d'occupation des sols (P.O.S) actuellement en révision (PLU).

II - 2.3. Activités économiques

Les activités agricoles et industrielles sont consommatrices d'eau (en provenance ou non du réseau d'eau potable) et produisent des effluents n'étant pas de même nature que les eaux usées domestiques. Si les installations ne sont pas, en principe, raccordées au système d'épuration, elles génèrent une pollution provoquant une dégradation de la qualité des eaux.

II - 2.3.1. Activités agricoles

Le nombre d'exploitation est globalement constant depuis 1988 avec seulement une exploitation en moins. L'activité agricole dominante est de type céréalière.

Nombre d'exploitations	23
dont nombre d'exploitations professionnelles	19
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	1768
Terres labourables (ha)	1683
Superficie toujours en herbe (ha)	81
Nombre total de vaches	79
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	24

Tableau 3 : Activités agricoles sur TURNY

La superficie drainée par drains enterrés est de 98 Ha. Elle a plus que doublé depuis 1988 (43 Ha).

II - 2.3.2. Activités artisanales et ICPE

Après consultation de la Direction Régionale de l'Industrie de la recherche et de l'Environnement de Bourgogne, à Turny, une seule activité a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Elle concerne l'exploitation d'une scierie.

Deux activités sont classées ICPE, non seveso sur la commune de TURNY :

- EARL BOUZONIE : Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc) : 75 000 Unité
- SCEA DE COURBEPINE : Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc) : 100 000 Unité

II - 2.4. Alimentation en eau potable

La commune de Turny est adhérente au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Saint-Florentin. Elle est dotée d'un réseau d'alimentation en eau potable desservant l'ensemble des habitations du territoire communal. Ce réseau est géré en régie par le S.I.A.E.P. de Germigny.

II - 2.4.1. Consommations d'eau

Le rôle de l'année 2001 indique une consommation totale pour le territoire communal de TURNY de 59171 m³ pour 420 abonnés. En 2008, la consommation a baissé et se situe à 45009 m³.

Cette consommation comprend aussi bien les consommations domestiques que les consommations agricoles ou liées à une activité (piscine).

II - 2.4.2. Prix de l'eau

La facture d'eau pour l'année 2008 se compose des éléments financiers suivants :

Abonnement : 25 € HT

Eau : 0,95 € HT/m³

Pollution domestique : 0.1152 € HT/m³

II - 2.4.3. Périmètre de protection des captages

Le territoire communal de TURNY est en partie couvert par les périmètres de protection de 2 captages :

- le captage de la source de Courchamps,
- le captage de la source de la Tuilerie sur la commune de Sormery.

Ces captages sont protégés par trois périmètres de protection successifs :

- le périmètre de protection immédiate,
- le périmètre de protection rapprochée,
- le périmètre de protection éloignée.

A l'intérieur des périmètres éloignés des captages la mise en place de l'assainissement individuel est soumise à autorisation de l'ARS.

Les périmètres de protection sont reportés sur les cartes de localisation annexées au présent rapport.

III - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU ET CRITERES DES CHOIX OPERES PAR LA COMMUNE

Après délibération de son conseil municipal, dont l'extrait du registre figure en annexe, la commune de TURNY a décidé de retenir le zonage suivant :

- Assainissement collectif pour les hameaux de Bas Turny, Turny, Le Bourget, L'Hôpital et Linant,
- Le reste de la commune sera desservi par des systèmes d'assainissements non collectifs.

La carte de zonage jointe à cette notice précise les zones situées en assainissement collectif et non collectif.

La solution d'assainissement qui a été retenue pour chaque zone l'a été au regard de la comparaison des critères économiques, techniques et environnementaux, dont les détails sont présentés dans les chapitres suivants et dans le schéma directeur d'assainissement.

Le choix s'est notamment fait en tenant compte :

- du coût de la réalisation des systèmes d'assainissement,
- de l'éloignement des hameaux et de la faible densité des habitations,
- des différentes contraintes à la mise en place de l'assainissement non collectif,
- des subventions pouvant être obtenues pour l'un ou l'autre des systèmes d'assainissement (assainissement collectif : 25 à 30% ; assainissement non collectif : 60 %),
- de la complexité de leur mise en œuvre et de leur maintenance,
- de la qualité du « service » rendu à l'utilisateur,
- des performances de chaque solution vis à vis de la protection de l'environnement et de la santé publique.

IV - SOUS-DOSSIER ASSAINISSEMENT COLLECTIF

IV - 1. Infrastructures d'assainissement existantes

La commune de TURNY n'est équipée d'une infrastructure collective d'assainissement des eaux usées que pour le lotissement privé situé à l'entrée Sud du Bourg. Les habitations de ce lotissement sont raccordées à une station d'épuration de type «aération prolongée» dimensionnée sur la base de 80 équivalent-habitants et gérées par un collectif d'usagers. Les principales rues du bourg sont parcourues par un réseau pluvial pourvu d'avaloir de chaussée. Il semblerait que ce réseau récupère des rejets d'eaux usées. Il existe également des embryons de réseau pluvial au niveau des hameaux de l'Hôpital, Linant, Saudurant et Fays.

IV - 2. Contexte réglementaire de l'assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative détermine les statuts des services d'assainissement municipaux (Articles L 2224-7 à 12). Les modalités de recouvrement des dépenses d'assainissement sont fixées dans la partie réglementaire (Articles R 2333-121 à 132).

L'Arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes d'assainissement collectif des agglomérations fixe les prescriptions techniques pour les ouvrages. L'équivalent habitant est l'unité choisie pour traduire la pollution produite par un habitant.

IV - 3. Projet d'assainissement collectif

Lors de la réalisation du schéma directeur, plusieurs projets ont été envisagés :

- Scénario 1 : Mise en place de l'assainissement collectif pour les entités de Bas Turny et Turny-bourg uniquement comprenant une station d'épuration commune.
- Scénario 2 : Mise en place de l'assainissement collectif pour les hameaux de Bas Turny (bourg), Turny, Linant et l'Hopital comprenant une station d'épuration commune.
- Scénario 3 : Mise en place de l'assainissement collectif pour les hameaux de Bas Turny (bourg), Turny, Linant et l'Hopital, les Maraults, Courchamp (en partie) et les écarts de Bas Turny (en partie) comprenant une station d'épuration commune.
- Scénario 4 : Mise en place de l'assainissement collectif pour le hameau du Saudurant avec sa propre station.
- Scénario 6 : Mise en place de l'assainissement collectif pour les hameaux de Bas Turny en totalité, Turny, Linant et l'Hôpital comprenant une station d'épuration commune.

La topographie du hameau du Fays ne permet pas la réalisation d'un système d'assainissement collectif sans passer par plusieurs postes de relevage, ce qui entraîne des surcoûts trop importants pour le nombre d'habitation concernée. L'assainissement collectif n'a donc pas été envisagé.

Sur la base des différentes simulations (voir schéma directeur d'assainissement pour les détails), le projet retenu est le scénario 6 : mise en place de l'assainissement collectif sur Bas Turny, Turny, Linant et l'Hôpital avec une station d'épuration commune sur Bas Turny.

Ce projet comporte 5 000 m de réseau gravitaire, 1 250 m de réseau de transport gravitaire et raccorde 273 habitations pour 635 EH (équivalents habitants). Une station d'épuration de type décanteur digesteur avec filtre à sable ou filtre planté de roseaux est prévu sur le hameau de Bas Turny (760 EH) avec une adaptation pour rejet difficile.

IV - 3.1. Subventions possibles

Pour la création d'un système d'assainissement collectif, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau peuvent accorder des subventions.

Pour l'Agence de l'Eau, démonstration doit être faite que le projet pour lequel la subvention est demandée apportera une amélioration de la qualité des milieux récepteurs. Pour TURNY, les subventions peuvent être obtenues dans le cadre du SAGE de l'Armançon.

L'autre financeur qu'est le Conseil Général de l'Yonne, finance les projets d'assainissement collectif à partir du moment où ceux-ci sont le choix des élus et dans la limite des enveloppes annuelles. Ils sont plafonnés à 800 000€ pour la création d'une STEP.

NATURE DES TRAVAUX	AGENCE DE L'EAU (2010)			CONSEIL GENERAL
	PRIX DE REFERENCE	TAUX DE SUBVENTION	PRET BONIFIE (avance)	TAUX DE SUBVENTION
RESEAU D'ASSAINISSEMENT CREATION DE RESEAUX NEUFS DE COLLECTE D'EAUX (*) STEP CONFORME DERU	2 150 €HT par EH pour un réseau entièrement gravitaire 2 473 € HT par EH pour un réseau comportant un refoulement	25%	15%	0%
RESEAU D'ASSAINISSEMENT CREATION DE RESEAUX NEUFS DE TRANSPORT D'EAUX (**) STEP CONFORME DERU	Comparaison avec le coût d'une STEP permettant le traitement du nombre d'EH transportés	25%	15%	0%
CREATION ET MODERNISATION D'OUVRAGE DE TRAITEMENT DE CAPACITE < 10 000 EH	Capacité < 200 EH : 803 €HT par EH 200 < Capacité < 10 000 EH : selon une formule intégrant les différentes formes de pollution traitées et le nombre d'EH	30%	20%	20%
BRANCHEMENT DES PARTICULIERS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT	2 183 €HT pour un branchement entièrement gravitaire 2 510 €HT pour un branchement comportant un refoulement	30%	-	-

Tableau 4 : taux de subventions pour l'assainissement

IV - 3.2. Synthèse des coûts globaux de chaque scénario collectif

Le tableau suivant présente le récapitulatif des **coûts globaux de chaque scénario** précédemment évoqué (*hors subvention mais coût de l'emprunt compris*). Le prix indiqué comprend le prix des réseaux, de la STEP, des boîtes de branchement, de la maîtrise d'oeuvre et le raccordement des particuliers (voir paragraphes suivants).

Assainissement collectif				
SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3	SCENARIO 4	SCENARIO 6
Coût total €HT (privé + publique) sans subvention (15 ans)				
1 828 826 €	2 634 146 €	4 894 361 €	315 305 €	3 795 093 €
Coût par branchement €HT (privé + publique) sans subvention (15 ans)				
13 447 €	14 799 €	15 943 €	17 517 €	13 750€

IV - 3.3. Impact sur le prix de l'eau et budget annuel

L'impact sur le prix de l'eau du scénario 6, retenu par le conseil municipal de TURNY est de 4.23€/m3 (avec subventions) en considérant un emprunt sur 15 ans à 5% (taux maximum, des taux préférentiels peuvent être obtenus).

En considérant un emprunt sur 25 ans, l'impact sur le prix de l'eau est de 3.19€/m3.

Le budget annuel pour la mise en place de ce projet est de 132 000€HT et de 94 200€ HT sur 25 ans plus le coût de l'entretien annuel, estimé à 27 600€ HT.

IV - 3.4. Coûts relatifs aux branchements privés

Sur le domaine privé, les travaux de raccordement d'une habitation au réseau collectif placé sur le domaine public sont à la charge du propriétaire. Le coût d'un branchement est d'en moyenne 2 400 € HT. Il est considéré que le particulier ne contracte pas d'emprunt pour ces travaux. Une fois le réseau et la station crée, les propriétaires ont deux ans pour se brancher sur le réseau (hors dérogation du gestionnaire). Les subventions pouvant être obtenues sont de 60%.

V - SOUS-DOSSIER ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

V - 1. Contexte réglementaire de l'assainissement non collectif

L'obligation du contrôle de l'assainissement non collectif par les collectivités est prévue par l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales :

“Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique (...). Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien”.

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif stipule que :

« La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Cette mission comprend :

1. Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : un contrôle périodique selon les modalités fixées à l'article 3 ;

2. Pour les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle :

a) Pour celles réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998 : un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien selon les modalités fixées à l'article 4 ;

b) Pour celles réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998 : une vérification de conception et d'exécution selon les modalités fixées à l'article 5. »

Sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, la mission de contrôle consiste en plusieurs opérations :

- Vérification de l'accessibilité et des défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- Vérification du bon fonctionnement de l'installation, ne créant pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances,
- Identification, localisation et caractérisation des dispositifs constituant l'installation,
- Vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation.

La commune par ces vérifications doit s'assurer que les dispositifs d'assainissement non collectif privés permettent non seulement une bonne infiltration dans le sol mais aussi garantissent un niveau de traitement des eaux usées suffisant. Pour effectuer ces obligations, la commune doit créer un Service Public d'Assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) et fixer une redevance payable par chaque propriétaire pour le financement d'un personnel formé au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ou d'un prestataire chargé de ces missions. La périodicité des contrôles est fixée à 10 ans maximum (Loi Grenelle 2, juillet 2010).

V - 2. Gestion et prix de l'assainissement

La commune ne possède actuellement pas de S.P.A.N.C.

V - 3. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

V - 3.1. Types de sols

Cinq grands types de sols ont été reconnus par les investigations de terrain :

- **Alluvions calcaires** : ce type de sol occupe le lit majeur de la vallée de la Brumance mais aussi le fond de vallon de ses affluents. L'horizon de surface est constitué d'un limon brun soutenu peu argileux. Il contient des débris de silex de taille centimétrique et des cailloux de calcaires. A partir de 30 cm, la matrice se décolore et devient plus argileuse avec la profondeur. Elle renferme des veines d'argiles grises silteuses. Les traces d'hydromorphie apparaissent nettement vers 35 cm. Elles témoignent de la présence temporaire de nappes.
- **Colluvions argileuses issues des marnes de Brienne** : le Sud du territoire communal de Turny est marqué par la présence d'une cuesta crayeuse dominée par le mont Avrelot et le mont Champ Plain. Le type de sol reconnu sur ce talus très incliné se présente sous la forme d'un limon gris peu calcaire dont la texture argileuse augmente avec la profondeur. Le niveau argileux issu des marnes de Brienne est atteint vers 30 cm.
- **Colluvion des versants** : globalement ce type de sol occupe les zones de versants à pente faible à moyenne dominant le système de vallée occupé par les alluvions. Ces colluvions sont issues du transport des matériaux des versants voisins. Le premier horizon se compose d'un limon peu argileux de couleur marron. Cet horizon contient de nombreux débris de silex. A partir de 30 cm, le profil se décolore la matrice limono-argileuse s'enrichit de cailloux calcaires mais aussi de passées d'argiles grises silteuses voire d'argiles de couleur ocre. Les traces d'hydromorphie, apparaissent dès le second horizon. Elles sont parfois accompagnées de concrétion ferreuse. Ces éléments témoignent de l'engorgement temporaire des sols.
- **Colluvions alimentées par la craie** : ce type de sol domine les sols décrits dans le paragraphe précédent. Ils occupent le haut des versants du mont «le haut des Sorins»

mais aussi les versants présents à l'Ouest du Bourg. Enfin ces colluvions sont présentes sur la zone de pente située entre les hameaux de Courchamp et de Saudurant. Ces sols se caractérisent par l'apparition du substrat géologique crayeux à faible profondeur. Le premier horizon se compose d'un limon marron légèrement rougeâtre à texture peu argileuse renfermant de nombreux cailloux de calcaire et très peu de débris de silex. Vers 30 cm, le sondage bute sur des cailloux de calcaires délités. Au-delà de 60 cm, la progression du sondage est limitée par la charge en cailloux.

- Variante : Sols de la grande côte : ce type de sol occupe la zone de versant très pentue marquant la transition entre la champagne Jovinienne et le plateau d'Othe. Sur le territoire communal d'Arces-Dilo il s'agit de la zone de versant dominant le hameau de Saudurant qui se prolonge à l'Est en direction de Sormery et à l'Ouest en direction des bois du Fays. L'horizon de surface, peu épais (de l'ordre de 20 cm) se compose d'un limon peu argileux marron rougeâtre renfermant des cailloux calcaires. L'observation des niveaux sous-jacents n'a été possible que dans les excavations présentes à proximité du site du moto-cross. Il s'agit d'un niveau composé de blocs calcaires décimétriques disposés en banc.
- **Formation des rebords des plateaux** : ce type de sol occupe les rebords du plateau délimité par la zone de versant précédemment décrite. Ils n'ont été reconnus que sur le hameau du Fays. L'horizon de surface est constitué d'un limon à texture argileuse de couleur rougeâtre et contenant de nombreux débris de silex. Des traces d'hydromorphie importantes ainsi que des concrétions ferreuses apparaissent dès la surface. Elles témoignent de la présence temporaire de petites nappes perchées.

V - 3.2. Indice synthétique S.E.R.P

La méthode S.E.R.P (S : sol, E : eau, R : roche, P : pente) consiste à attribuer, pour un site donné, une note de 1 à 3 pour les 4 caractéristiques naturelles principales dont dépend son aptitude à la dispersion des effluents. Les 4 notes attribuées permettent d'établir un indice synthétique groupé en 4 classes (favorable, moyennement favorable, peu favorable, défavorable).

On distingue six situations pédologiques différentes.

Type de sol	Sol	Eau	Roche	Pente	Classe
Alluvions	2	3	1	1	4
Zone sur marnes de Brienne	3	1	1	1	4
Colluvions des versants	3	2	1	1	4
Colluvions alimentées par la craie	1	1	3	2	2
Sols de la grande côte	1	1	3	3	4
Formation des rebords des plateaux	2	3	1	1	4

Tableau 5 : Classement indice SERP des sols

Cartographiquement, ceci se traduit par :

* **Classe 2** : Filtre à sable vertical non drainé dimensionnés à 25 m² pour une habitation comptant 5 pièce principales pour une pente naturelle du terrain comprise entre 5 % et 10 %.

* **Classe 4** : Filtre à sable vertical drainé et étanché d'une surface de 25 m², si proximité d'un exutoire. Terte filtrant avec pompes de refoulement en l'absence d'exutoire ou de nappe très proche de la surface.

La carte des sols est placée en annexe à la présente notice.

V - 4. Aptitude des parcelles

L'ensemble des zones construites de la commune a été visité et un recensement des contraintes a été réalisé. La structure d'habitat du territoire communal de Turny est très variable d'une entité à l'autre. Cependant, on retiendra que plus de la moitié des habitations devra être équipée de systèmes plus élaborés (filtre à sable drainés, terte où filtre compact). Le bourg de Turny et le hameau de Bas-Turny sont les entités les plus défavorables à la mise en place de l'assainissement individuel.

Les taux de contraintes des différentes entités sont très variables. L'aptitude des entités d'habitat à la mise en place de l'assainissement individuel, par ordre décroissant est la suivante :

- les hameaux de Maraults, Saudurant, Bourget sont **très favorables**,
- les hameaux de l'Hôpital, Courchamp (*), Fays(*) sont **favorables**,
- le hameau de Linant (*) sont **peu favorables**,
- le hameau de Bas-Turny et le bourg de Turny sont **défavorables**.

(*) Ces entités sont en partie implantées à l'intérieur de périmètres de protection de captage d'eau potable. A l'intérieur de ces périmètres la mise en place de l'assainissement individuel est soumise à autorisation de l'ARS.

V - 5. Dispositifs d'assainissement existants

Grâce à l'envoi de questionnaires à l'ensemble des habitants (2002), l'état général du parc des dispositifs d'assainissement non-collectifs est connu. Les installations individuelles sont, dans l'ensemble, assez vétustes. Le taux de conformité avec la réglementation actuelle est de 15 %.

V - 6. Préconisations de dispositifs d'assainissement non collectif à mettre en place

Les dispositifs d'assainissement non collectif se composent d'une fosse septique toutes eaux d'un volume minimal de 3 m³ pour une habitation jusqu'à 5 pièces principales et 1 m³ supplémentaire par pièce principale (les fosses septiques simples sont tolérées dans le cas de réhabilitation, couplées à un bac à graisse), et d'un dispositif d'épandage fait d'un réseau de drains (au nombre de 5 principaux : tranchées filtrantes, filtre à sable non drainé, filtre à sable drainé, terre d'infiltration, filtre compact sur zéolites).

- Pour les sols d'aptitude moyennement favorable à la mise en place de l'assainissement non collectif correspondant aux **zones jaunes** sur la carte d'aptitude, le type de dispositif préconisé est le **filtre à sable (ou lit filtrant) non drainé à flux vertical** d'au moins 25 m² d'emprise au sol pour une habitation comptant jusqu'à 5 pièces principales (on ajoute 5 m² supplémentaires par pièces principales au-delà de 5) si le substratum fissuré est à moins d'un mètre de profondeur.

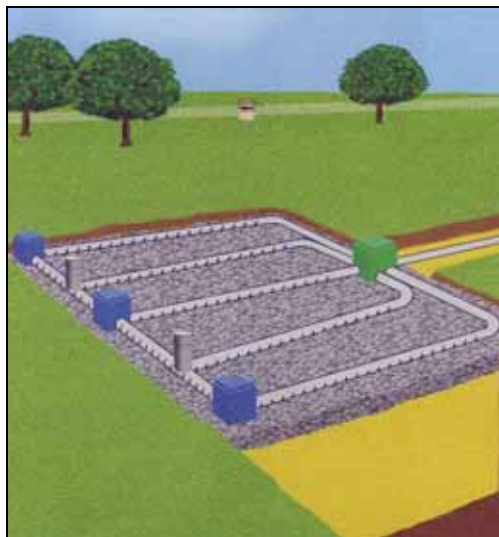


Figure 2 : Filtre à sable vertical non drainé et non étanché

- Pour les sols d'aptitude peu favorable à la mise en place de l'assainissement non collectif correspondant aux **zones rouges** sur la carte d'aptitude, en présence d'un exutoire, la filière préconisée est le **filtre à sable drainé à flux vertical et étanché en zone hydromorphe**. La surface minimale est de 20 m² pour une habitation d'au plus 4 pièces principales et 5 m² supplémentaires par pièce principale au-delà de 4. Le rejet peut être effectué de 3 manières :
 - en surface dans un fossé si le terrain présente un dénivelé suffisant (le fond du filtre se situe à une profondeur de 1,2 mètre et une pente minimale de 0,5 % est nécessaire),

- par l'intermédiaire d'un réseau d'eaux pluviales sous réserve que celui-ci soit à, au moins, 1,5 mètre de profondeur (ou par l'intermédiaire d'une pompe de relevage) et après autorisation de la commune,
- à l'aide d'un puits d'infiltration de plusieurs mètres de profondeur conforme à la réglementation sous réserve de l'autorisation de l'ARS et sous réserve qu'un sous-sol perméable soit existant.

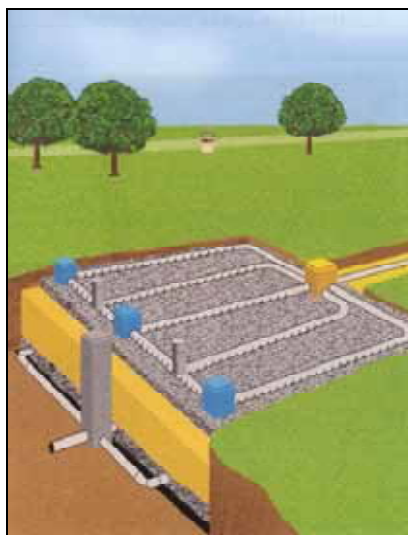


Figure 3 : Filtre à sable vertical drainé étanché (source CSTB)

- Dans le cas des secteurs défavorables à la mise en place de tranchées filtrantes (**zone rouge**), où l'eau remonte à moins d'un mètre de la surface (nappe phréatique, niveau de cours d'eau), ou en absence d'exutoire en superficiel clairement défini, on doit recourir à un **tertre filtrant (zone perméable)** ou un **filtre à sable surélevé drainé (zones imperméables)**. A moins d'un dénivelé du terrain (parcelle en contrebas de la maison sur une déclivité d'au moins 1,5 mètres), ce dispositif impose la mise en place d'un pompage des eaux pour son alimentation. Les dimensions du tertre de 20 m² à son sommet pour une habitation d'au plus 4 pièces principales. Le rejet peut se faire par infiltration dans les couches superficielles du sol si celles-ci sont perméables.

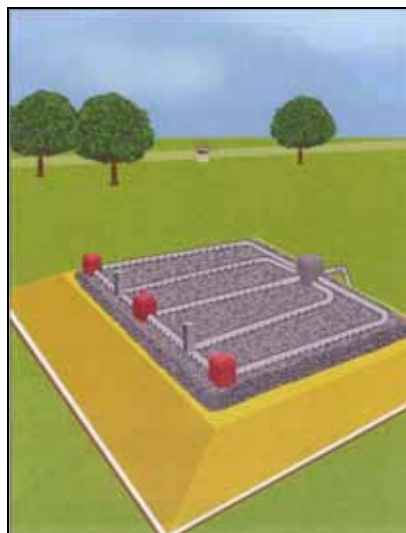


Figure 4 : Terture d'infiltration non drainé (source CSTB)

Remarque : Pour les sols alluviaux où l'eau peut être proche de la surface, l'évacuation des eaux traitées par le sol n'est pas garantie. Le terture d'infiltration est le procédé permettant de se prémunir de tout risque. Par ailleurs, le traitement de la pollution ne se fait que dans zones aérobies (en présence d'oxygène). Un système de traitement situé dans une zone saturée en eau sera inefficace et pourra aboutir au colmatage du filtre à sable.

- Pour les parcelles exiguës, la réhabilitation de l'assainissement non collectif ne peut être effectuée que par un filtre ou système compact.

Figure 5 : Filtre à zéolithe compact (Source EPARCO)

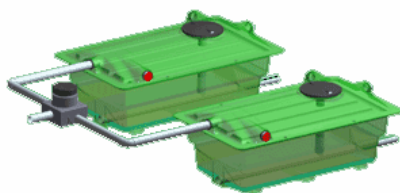


Figure 7 : Filtre compact à zéolithe (Source SIMOP)

Figure 6 : Filtre compact (Source SOTRALENTZ)



Figure 8 : Filtre compact (Source SEBICO)



L'arrêté du 7 septembre 2009 prévoit que « l'évaluation des installations d'assainissement non collectif est effectuée [...], sur la base des résultats obtenus sur plateforme d'essai [...]. Après évaluation de l'installation, l'organisme notifié précise, dans un rapport technique contenant une fiche technique descriptive, les conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation et, le cas échéant, de maintenance, la production de boues, les performances épuratoires, les conditions d'entretien, la pérennité et l'élimination des matériaux en fin de vie, permettant de respecter les principes généraux et prescriptions techniques » de l'arrêté.

De nombreux systèmes pourront donc être autorisés et installés. Seules les installations dites « classiques » et dont les résultats épuratoires sont aujourd'hui connus seront retenues dans le document de zonage et dans le chiffrage.

La liste des systèmes autorisés est publiée au Journal Officiel et est présente sur <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

V - 7. Projet de réhabilitation

Le projet d'assainissement comprend la réhabilitation de la totalité des installations d'assainissement non collectif non conformes à la réglementation. Le calcul de coût moyen de réhabilitation est calculé en fonction des contraintes à l'assainissement non collectif (pédologie, place disponible...) et de l'avant projet sommaire d'assainissement non collectif réalisés grâce aux visites systématique des habitations (voir synthèse dans le schéma directeur d'assainissement).

V - 8. Etude financière

V - 8.1. Coût du projet

Le coût total du projet (*hors subvention, hors emprunt*) est de **2 470 000 €HT** soit environ 8 200 € HT par installation en moyenne. Il est réparti comme suit :

	Coût Total (HT)	Nombre d'installations à réhabiliter	Coût par installation
LINANT	510 200€	65	7 849€
COURCHAMPS	137 200€	18	7 622€
SAUDURANT	106 800€	15	7 120€
FAYS	313 200€	37	8 465€
HOPITAL	267 600€	31	8 632€
LE BOURGET	20 400€	3	6 800€
LES MARAULTS	113 700€	14	8 121€
BAS-TURNY	288 600€	32	9 019€
BAS-TURNY (écarts)	186 800€	22	8 491€
TURNY bourg	525 300€	64	8 208€
TOTAL	2 469 800€	301	Moyenne : 8 205€

V - 8.2. Subventions accordées à l'assainissement non collectif

Dans le département de l'Yonne, les aides proviennent :

- de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui intervient selon les modalités fixées dans son 9^{ème} programme d'intervention,
- du Conseil Général de l'Yonne.

Pour l'assainissement non collectif des particuliers, l'attributaire des subventions de l'Agence de l'Eau est, depuis 2003, *la collectivité publique qui prend en charge la gestion collective de l'assainissement ou toute personne morale mandatée à cet effet* et non plus chaque particulier qui construit ou réhabilite son dispositif. Les opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif devront obligatoirement passer par une procédure de maîtrise d'ouvrage mandatée.

	AGENCE DE L'EAU (2010)			CONSEIL GENERAL
NATURE DES TRAVAUX	PRIX DE REFERENCE	TAUX DE SUBVENTION	PRET BONIFIE (avance)	TAUX DE SUBVENTION
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9 535 €HT par habitation +15% par m3 supplémentaire au delà de 3m3 (fosse toutes eaux) +1192 €pour une pompe de relevage	60%	-	60 %***

*** Complète la subvention de l'agence de l'eau lorsque les plafonds sont dépassés, à hauteur maximum de 60% de subvention en totalité.

Selon les informations communiquées par les représentants de l'Agence de l'Eau, ces subventions ne sont pas systématiques et correspondent à une logique de projet global.

Par ailleurs, pour être subventionables, les projets doivent démontrer de l'impact sur le milieu ou sur la salubrité publique.

Le conseil général finance quant à lui en complément de l'agence de l'eau, à hauteur de 60 % maximum du montant des travaux (en cas de dépassement des plafonds de l'agence de l'eau par le projet).

V - 8.3. Coût de fonctionnement

Le coût de fonctionnement des dispositifs décrits précédemment se compose :

- d'une vidange de la fosse septique réglementairement imposée, la périodicité est adaptée en fonction de la hauteur de boue de façon à ne pas dépasser 50% du volume utile,
- d'une redevance pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif tous les 4 à 10 ans (SPANC) que la commune devra mettre en place pour financer la prestation sous-traitée ou non (imposition du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le coût moyen annuel par installation peut être estimé à **75 € HT** (soit un coût total annuel de 23 000€ environ) en privilégiant une gestion en commun des vidanges périodiques des fosses. Cette gestion commune pouvant être réalisée par le SPANC lui même s'il exerce la compétence d'entretien.

Pour les filières nouvelles, de type micro-station, les contrats d'entretien sont compris entre 200 et 300€/an.

VI - CONCLUSION

La réglementation établit des obligations pour la Collectivité et les particuliers quel que soit le mode d'assainissement considéré.

Aussi, selon les contraintes recensées et les coûts des différents projets, la commune de TURNY a retenu le mode :

- Assainissement collectif pour les hameaux de Bas Turny, Turny, Le Bourget, L'Hôpital et Linant,
- Le reste de la commune sera desservi par des systèmes d'assainissements non collectifs.

Le détail de chaque zone, approuvées en Conseil Municipal, est situé sur les cartes figurant en annexe de la présente notice.

Pour l'ensemble de son territoire communal, la commune de TURNY a donc déterminé les systèmes d'assainissement les mieux adaptés tant techniquement qu'économiquement et au regard de la protection de l'environnement. Ceux-ci permettront, à terme, de maîtriser la pollution engendrée par les divers rejets d'eaux usées des habitants.

Figures

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude (Source MICHELIN®)	3
Figure 2 : Filtre à sable vertical non drainé et non étanché	20
Figure 3 : Filtre à sable vertical drainé étanché (source CSTB).....	21
Figure 4 : Terre d'infiltration non drainé (source CSTB).....	22
Figure 5 : Filtre à zéolithe compact (Source EPARCO)	22
Figure 6 : Filtre compact (Source SOTRALENTZ)	22
Figure 7 : Filtre compact à zéolithe (Source SIMOP).....	22
Figure 8 : Filtre compact (Source SEBICO)	22

Tableaux

Tableau 1 : Evolution de la population sur la commune de TURNY	8
Tableau 2 : Evolution et statistiques sur les logements	8
Tableau 3 : Activités agricoles sur TURNY	9
Tableau 4 : taux de subventions pour l'assainissement.....	14
Tableau 5 : Classement indice SERP des sols	18

Annexes

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal

Annexe 2 : Carte d'aptitude des sols

Annexe 3 : Carte de zonage d'assainissement

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TURNY**

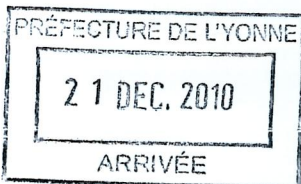
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En	Qui ont pris
Au Conseil Municipal	exercice	part à la Délibération
15	15	14

Séance du 9 décembre 2010

Date de convocation

01/12/10



L'an deux mil dix et le neuf décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane GALLOIS, Maire,

Présents : Mesdames Corinne BOURGOIN, Cillia BOUZONIE, Viviane CHAUSSIN, Véronique JORGE, Messieurs Gérard ASSAYA, Jean-Pierre CHARONNAT, Jean-François CHOLLET, Stéphane GALLOIS, Claude HUGOT, René PERRIN, Jean-Marc SUINOT, Gilles VIAUT.

Absents excusés : Madame Muriel HARIOT ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard ASSAYA et Monsieur Jean-Marc FOUCHER ayant donné pouvoir à Madame Corinne BOURGOIN

Absents : Messieurs Jean-Charles LEFEVRE

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ASSAYA

Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT

Après plusieurs réunions, il est nécessaire de valider un choix de zonage d'assainissement afin de poursuivre le dossier d'étude dont les prochaines étapes seront la rédaction du dossier de zonage et la mise à l'enquête publique.

L'étude et les estimations de cabinet Bios ont été présentées lors de la réunion avec les personnes publiques associées et aux membres du conseil municipal

Le choix qui s'est dégagé lors de la précédente réunion de travail est d'envisager compte tenu du coût et des contraintes d'établir deux zones

. Assainissement collectif pour les hameaux de Bas Turny, Turny, Le Bourget, L'Hopital et Linant

. Assainissement non collectif pour les hameaux de : Les Maraults, Courchamp, Le Saudurant, Le Fays, Les Thureaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 13 voix pour – 1 abstention : C. Bourgoin

. pour retenir le zonage d'assainissement suivant :

- Assainissement collectif pour les hameaux de Bas Turny, Turny, Le Bourget, L'Hopital et Linant

- Assainissement non collectif pour le reste du territoire (hameaux de : Les Marraults, Courchamp, Le Saudurant, Le Fays, les Thureaux)

. pour charger Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour procéder à l'enquête publique et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

De l'Yonne

Et publication ou notification

Du 9 décembre 2010
de Nante




Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus et ont
signé

les membres présents. *
Pour extrait conforme.

Le Maire :
Stéphane GALLOIS



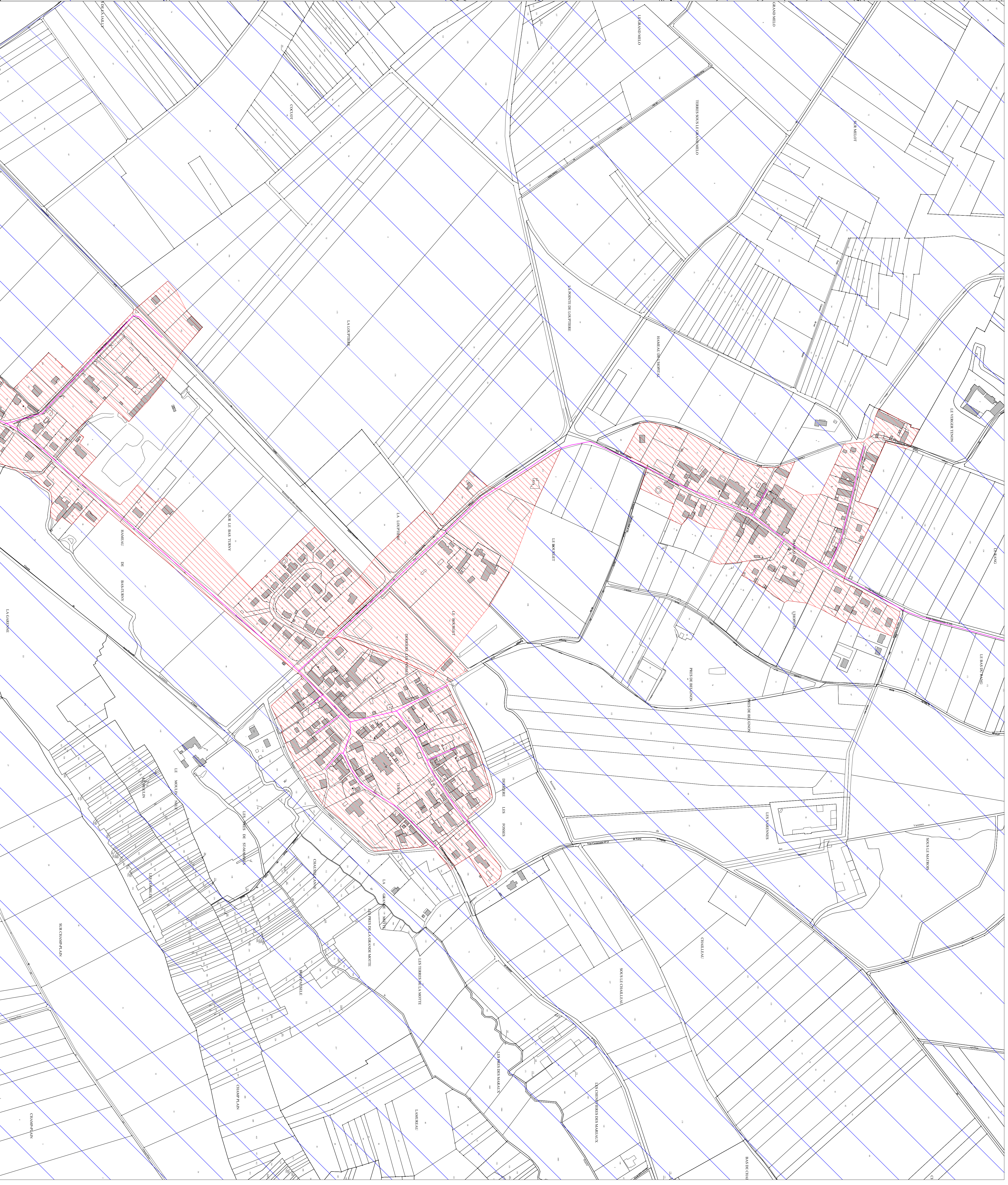
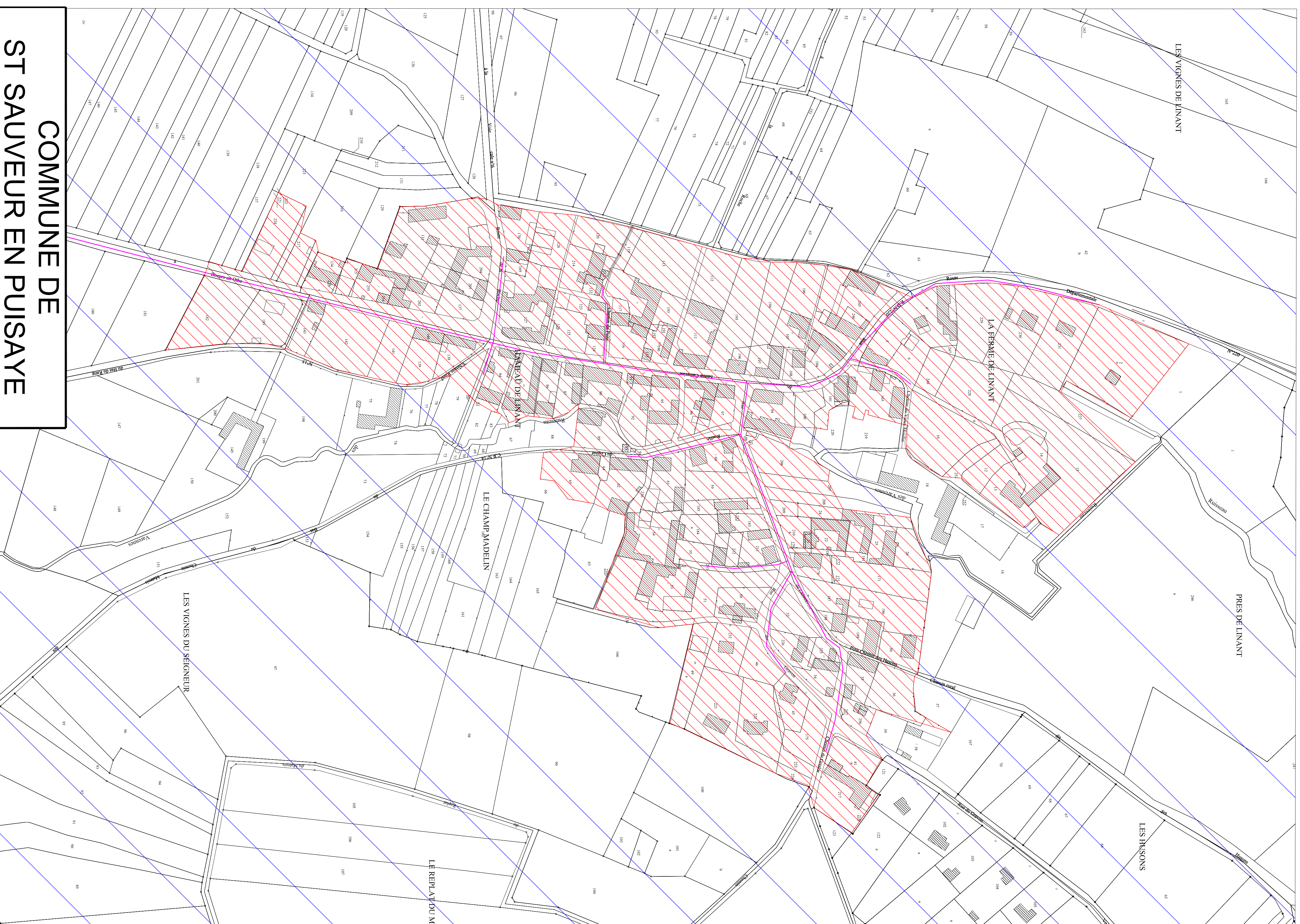


**Schéma Directeur d'Assainissement
Commune de TURNY**

Carte d'aptitude des sols
aux techniques
d'assainissement individuel

LEGENDE

- zones défavorables
- zones peu favorables
- zones favorables
- zones très favorables
- périmètre de protection
des captages d'A.E.P.

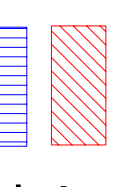
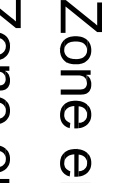
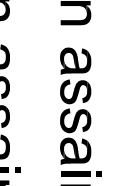


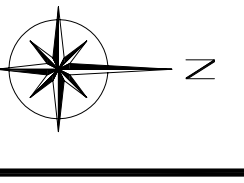
COMMUNE DE ST SAUVEUR EN PUISAYE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CARTE DE ZONAGE

LEGENDE

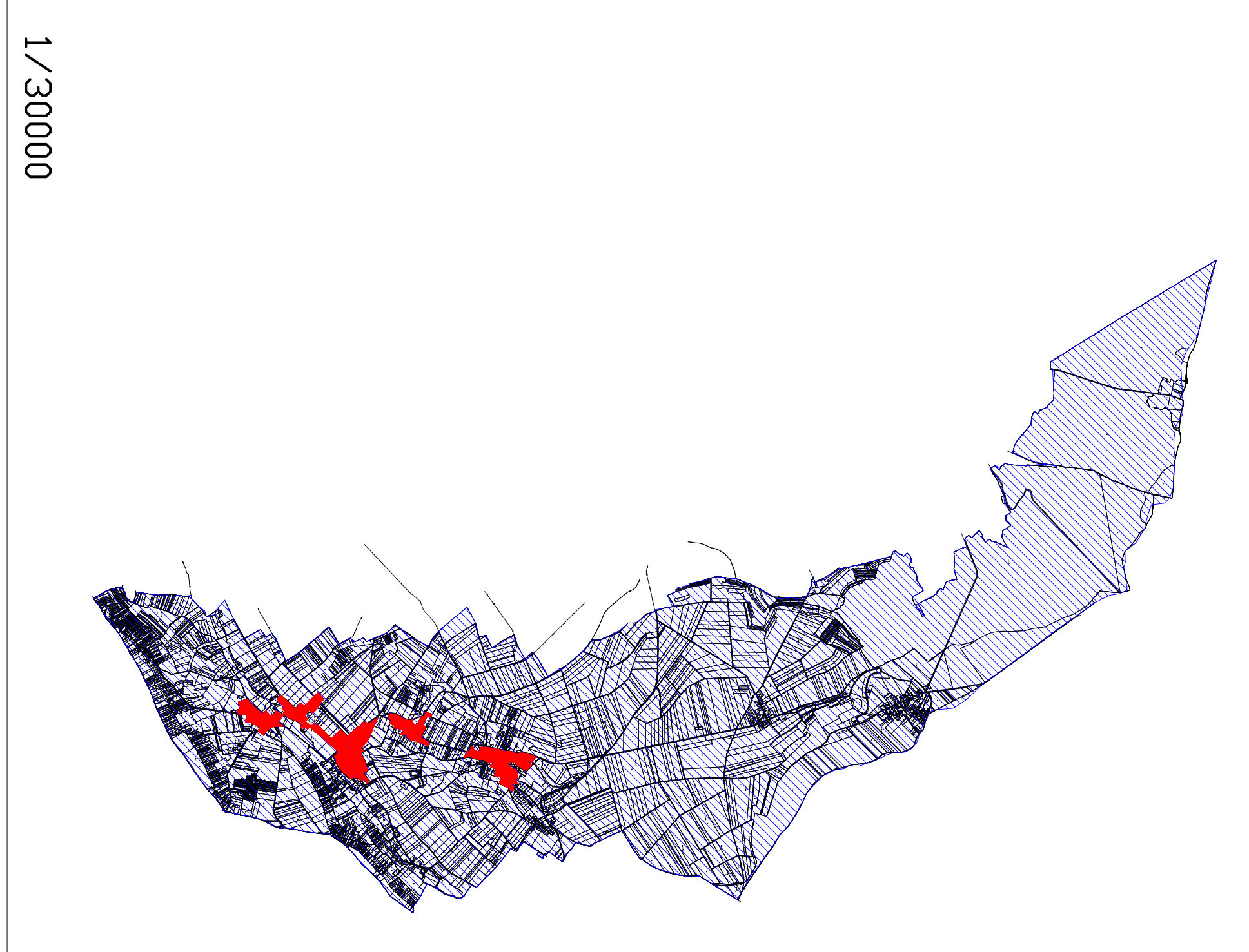
-  Zone en assainissement collectif
-  Zone en assainissement non collectif
-  Avant projet de réseau collectif



Bureau d'études BIOS
18, rue de la Mothe
89110 Allant-sur-Tholon
Tel : 03 86 63 50 45
Fax : 03 86 63 56 22
E-mail : be.bios@free.fr
Site : www.be-bios.com

Dressé par : DC

Date	Modifications	Etat	Version	Modifications
1	19/12/2010	Creation		



1/30000